

Toulouse, le 11/03/2026

Décision prise par le Président de Réseau31

n°DP120-2026

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 12 décembre 2025 ;

Vu l'arrêté n°A14-2025 portant délégation de fonction accordée à Gilbert HEBRARD Vice-Président ;

Considérant le point A3.6 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant la demande formulée par Réseau31 le 17/12/2024 auprès du Syndicat Départemental d'Electrification de Haute-Garonne SDEHG pour le branchement électrique de la station d'épuration du lavoir (STP01695) sur la commune de MOURVILLES-HAUTES (31540) ;

Considérant l'étude réalisée par le SDEHG en date du 16/02/2026 pour ce raccordement électrique de l'opération OP31393-01 ;

Considérant que le cout total de ce projet estimé à 29 506 €TTC et que compte tenu des règlements du SDEHG, ce montant sera réparti comme suit :

- part gérée par le Syndicat 20 654 €TTC
- part restant à la charge de Réseau31 (estimation) 8 852 €TTC

décide

Article 1 : d'approuver la proposition technique du SDEHG pour le raccordement électrique de la station d'épuration du lavoir (STP01695) de MOURVILLES-HAUTES;

Article 2 : d'approuver la demande d'aide financière auprès du SDEHG en vue d'obtenir un financement à hauteur de 20 654 €TTC pour que la contribution de Réseau31 soit au plus égale à 8 852 €TTC.

Gilbert HEBRARD

Vice-Président

